

# NADA NADA NADA !!!

**La réunion téléphonique du mercredi 8 avril 2020 a tourné au fiasco avec la FNEMSA qui profite de la situation exceptionnelle pour ne pas appliquer les accords en cours.**

Aucun geste financier dans l'immédiat ne sera fait :

- La FNEMSA refuse le versement à minima de l'indemnité mensuelle télétravail car le PCA est déclenché
- La FNEMSA refuse le report de la date butoir des congés ou RTT
- La FNEMSA refuse le versement à tous de la Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat
- La FNEMSA refuse toute négociation de la revalorisation de la valeur du point
- La FNEMSA minimise l'impact du virus sur les sites en déclarant que les gestes « barrières » et la distanciation d'un mètre suffisent : que les masques sont inutiles et illusoire
- La FNEMSA sème l'embrouille avec les tickets restaurant...

**La FNEMSA se cache toujours et encore derrière les tutelles.**

Actuellement, la FNEMSA avec le soutien des différentes directions réfléchit et recherche, la meilleure stratégie pour intervenir auprès des tutelles pour assurer une reconnaissance financière pour les salariés MSA en ces temps de crise.

Pourquoi la FNEMSA refuse le versement de l'indemnité télétravail afin d'indemniser les salariés en télétravail de leurs frais incompressibles tel que l'eau, le gaz, l'électricité, l'abonnement internet... ? Alors que les salariés du régime général ont obtenu si rapidement et facilement une indemnité télétravail de 52 euros par mois en négociant avec l'UCANSS ?

On nous en demande toujours plus : de l'entraide est à venir entre plusieurs caisses du réseau pour pallier les arrêts de travail et la charge de travail. On nous demande de nous mobiliser par notre présence à la sortie du confinement ;

On demande aux personnes seules avec enfant des services de production de télétravailler et de faire de la production ;

Et en contrepartie, **RIEN** ! Aucune reconnaissance de notre investissement !

**C'est INADMISSIBLE !**

Comment les salariés de la MSA vont-ils sortir de cette crise sans la reconnaissance de leur sens professionnel et de leur implication sans relâche pour mener à bien leurs missions prioritaires et essentielles pour la survie de nos adhérents et de notre institution ?

La volonté et les efforts dont fait preuve le personnel quelle que soit sa situation aujourd'hui, valent davantage que des compliments et des encouragements. Dans cette nouvelle ère qui se profile, la FNEMSA ne peut-elle pas se remettre en question pour une meilleure valorisation des salariés dans la gestion des Ressources Humaines et de la Qualité de Vie au travail tant attendue par tous les salariés de la MSA ? Par ailleurs, certaines directions passent au-delà du droit du travail en ne consultant pas les CSE et décident unilatéralement l'organisation du travail (changement des plages de travail notamment). La crise n'a pas modifié les prérogatives des CSE et ces derniers doivent être consultés pour toutes modifications d'organisation du travail, d'horaires, etc.

En l'état actuel, aucune entreprise ne peut déroger aux accords temps de travail. En effet, si l'Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos existe, les décrets ne sont pas encore sortis. La réunion téléphonique du 07/04 des OS avec Pénicaud le confirme.

### Jusqu'où oseront-ils aller ?

#### La CGT exige le respect



- ✓ De tous les accords et notamment les accord "temps de travail" et "télétravail"
- ✓ Des prérogatives des CSE
- ✓ Et des demandes des mesures salariales immédiates

**La CGT exige** que l'ensemble des droits des salariés leur soit attribué, quelles que soient leurs situations (travailleurs sur site, télétravailleurs, dispensés d'activités, arrêt pour garde d'enfants, confinement, etc.) :

- Salaire et primes,
- Indemnité exceptionnelle de 52€ par mois pour la prise en compte des frais professionnels découlant de l'exercice du télétravail,
- Titres restaurant pour tous,
- Droit entier aux congés et RTT,
- Maintien du versement des primes de fonction pour tous ceux qui en bénéficient habituellement,
- Versement de la prime d'intéressement 2019 au 31 mai 2020 et neutralisation des absences pénalisantes pour la prime de 2020,
- Augmentation de la valeur du point à 10 €,
- Attribution d'une prime socialisée de rattrapage du pouvoir d'achat de 500€, pour tous.

La CGT refuse que des congés et des RTT soient imposés aux salariés durant la période de confinement et exige le report des congés et RTT jusqu'à la période conventionnelle de 2021.



# ON NE LÂCHE RIEN !